

cohérent. Le BCMF s'est déjà occupé de l'envoi de juges à l'étranger, notamment en Russie, en Ukraine et en Éthiopie. Les demandes provenant des gouvernements étrangers sont ordinairement transmises à une ambassade du Canada ou directement à l'ACDI. L'ACDI approche alors le BCMF pour lui demander de s'en occuper. Des juges canadiens en nombre croissant ont exprimé leur intérêt pour des projets du BCMF, qui a donc établi un répertoire informel. CANADEM a également reçu des demandes concernant des juges. Une demande récente lui est d'ailleurs parvenue des Nations Unies.

Il faudrait établir un répertoire unique de juges et en confier peut-être l'administration au BCMF. Les juges seraient informés de son existence et encouragés à s'inscrire, par l'intermédiaire soit du Conseil de la magistrature soit des juges en chef. Le répertoire devrait comprendre des juges aussi bien à la retraite qu'en exercice, être organisé par domaine d'intérêt et contenir des renseignements personnels pertinents, comme la connaissance de langues étrangères et l'expérience antérieure du travail à l'étranger. La demande de candidature établie par le BCMF pourrait être améliorée pour satisfaire à ces exigences.

Un participant signale qu'il n'est pas toujours nécessaire de déployer les juges. La participation à des conférences internationales et l'élaboration du programme de différents colloques peuvent être très utiles, sans compter que les juges en cause non pas alors besoin de demander un congé d'études ou l'autorisation de s'absenter. Il en est de même pour l'interaction avec des juges étrangers qui visitent le Canada dans le cadre d'échanges internationaux.

### 3. Prochaines étapes

1. Pour donner un contexte à l'initiative, il faudrait rédiger un bref compte rendu de la participation passée et récente de juges à des opérations et des projets de consolidation de la paix. De plus, il faudrait revoir les pratiques de déploiement existantes, en commençant par celles du ministère de la Justice, du BCMF et de CANADEM. On pourrait demander au Centre canadien pour le développement de la politique étrangère de commander une étude à ce sujet, comme suivi de la table ronde.
2. Un groupe de travail dirigé par M<sup>me</sup> le juge Macdonald devrait être formé pour poursuivre l'initiative.
3. Le concept de la participation des juges aux opérations de paix devrait être perfectionné et servir à « vendre » l'initiative. Un concept clair contribuerait à préciser les besoins et les intérêts. On pourrait affirmer, par exemple, que le travail des juges canadiens à l'étranger contribuerait à accroître l'expérience du système judiciaire canadien. La participation de juges canadiens à la réalisation de projets à l'étranger renforcerait l'image de marque et la réputation du Canada dans le monde. Elle renforcerait également les efforts déployés par le gouvernement canadien en faveur du développement démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques partout dans le monde. Il y a des antécédents de participation de juges canadiens sur laquelle il y a lieu de faire fond.